

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 31 OCTOBRE 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
412	Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des cérémonies de la Sainte Barbe le 25 novembre
428	Autorisant le Renc'Arts des P'tits Loups spécial Halloween dans le Parc Paysager le 27 octobre 2023
431	Autorisant et réglementant les installations dans le cadre des animations proposées par l'association du Dauphin pour Halloween le mardi 31 octobre 2023
433	Autorisant la course "Nocturnes d'entre plages et chemins creux" organisée par l'association courir ensemble le samedi 11 novembre 2023
434	Autorisant et réglementant l'organisation de l'animation "Vide ta chambre" proposée par l'école St Jean le dimanche 19 novembre 2023
435	Portant avenant n°4 à l'arrêté municipal n°624-2021 en date du 2 novembre 2021 instituant le Conseil Portuaire des Ports de Pornichet
436	Autorisant l'APPEL St Jean à ouvrir un débit de boissons temporaires lors d'un vide grenier le 19 novembre 2023
437	Autorisant le Lions club Pornichet Océan à ouvrir un débit de boissons temporaires lors d'une bourse aux jouets le 26 novembre 2023
440	Avenant n°1 - arrêté d'astreinte élus du 23 octobre au 18 décembre 2023
441	Portant interdiction d'accès aux plages, sentier côtier, port d'échouage, espaces publics boisés, au viaduc du port d'échouage, de baignade et d'activités nautiques et aquatiques, fermeture de 2 terrains du Ninon Tennis Club
445	Déclenchant le plan communal de sauvegarde

Mis(e) en ligne le
31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231023-N_412_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°412/2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES
CEREMONIES DE LA SAINTE BARBE
LE SAMEDI 25 NOVEMBRE

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Circulation et stationnement

Dans le cadre des cérémonies de la Sainte Barbe organisées par les Sapeurs-pompiers de Pornichet en partenariat avec la Ville de Pornichet, le stationnement est interdit le samedi 25 novembre 2023 de 13h à 19h place du marché, devant la médiathèque, dans un périmètre délimité par des barrières et représentant 300m².

Ces emplacements sont réservés aux véhicules des pompiers.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 2 – Sonorisation

Les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe devant le monument aux Morts ainsi que sur le parvis de la Médiathèque, le samedi 25 novembre 2023 de 15h30 à 17h30, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 3 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants.

Ils s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers de Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 23 OCT. 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Destinataires :

*Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Sapeurs-Pompiers de Pornichet*



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231023-N_428_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°428/2023
AUTORISANT LE RENC'ARTS DES P'TITS LOUPS
SPECIAL HALLOWEEN DANS LE PARC PAYSAGER
LE VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet propose un parcours d'animation en plein air dans l'enceinte du parc paysager dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups le vendredi 27 octobre 2023.

L'ensemble du parc paysager est réservé pour cet événement le vendredi 27 octobre 2023 de 8h à 19h. Des structures et des espaces d'animation seront installés dans le parc paysager pour l'accueil des participants et l'organisation de cet événement.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Fermeture et interdiction

Pour garantir la sécurité du public participant à l'animation, la circulation à vélo ou trottinettes est interdite dans l'enceinte du parc paysager le vendredi 27 octobre 2023 de 8h à 19h. Un affichage sera disposé à chaque point d'accès pour prévenir les usagers.

L'accès par la passerelle, avenue du Baulois, sera quant à lui fermé le temps de l'animation, de 12h à 18h.

Article 3 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants sont interdits dans le parc paysager et aux abords de la manifestation, le vendredi 27 octobre 2023 de 8h à 19h.

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commissaire de Police de La Baule, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Le présent arrêté se doit d'être affiché sur le lieu de la manifestation.

Fait à Pornichet, le **23 OCT. 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Destinataires :

Commissariat de Police de La Baule
DDTM / Gendarmerie Maritime
Direction du Pôle Aménagement de la Ville
SPL Pornichet la destination
Sous-préfecture
Espace Environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service Communication
Equipe Logistique et moyens généraux
Service technique administratif – service plage
Service commerce et vie économique
Société des Courses de Pornichet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID 044-214401325-20231023-N_431_2023-AR

SLOW

ARRETE MUNICIPAL N°431/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LES
INSTALLATIONS DANS LE CADRE DES
ANIMATIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION
DES COMMERCANTS DU DAUPHIN POUR
HALLOWEEN LE MARDI 31 OCTOBRE 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

...

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre des animations proposées et organisées par l'association des commerçants du Dauphin pour Halloween le mardi 31 octobre 2023 de 14h00 à 17h00, l'association est autorisée à installer deux tentes barnums de 3mx3m sur la place Aristide Briand.

Le matériel est installé par l'association le mardi 31 octobre 2023 et est retiré dès la fin de la manifestation.

Cet espace est placé sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 2 – Responsabilité

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'installation des structures. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation et à prévenir préalablement les riverains de l'organisation de cette manifestation.

Article 3 - Propreté et Environnement

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231023-N_431_2023-AR

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'association des commerçants du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Association des commerçants du Dauphin

Fait à Pornichet, le 23 OCT. 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231023-N_433_2023-AR

SLOW

ARRETE MUNICIPAL N°433/2023
**AUTORISANT LA COURSE « NOCTURNES D'ENTRE
PLAGES ET CHEMINS CREUX » ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION COURIR ENSEMBLE
LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire délivrée à l'association Courir Ensemble,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'Association Courir Ensemble est autorisée à organiser des courses nocturnes le samedi 11 novembre 2023 au départ de l'hippodrome de Pornichet de 17h à 21h.

Les départs sont prévus à 17h pour le 11km de la marche dynamique et à 18h15 pour les courses de 11km et 17km.

Les deux circuits empruntés et autorisés sont les suivants (voir parcours en annexe) :

• **Course de 17km :**

Départ de la piste de trot de l'hippodrome, rond-point du comte du Moulin de Rochefort, avenue Villès Davaud, avenue de St Sébastien, impasse des Faisans, chemin de la Pierre, avenue de Bonne Source, allée Paolini, chemin côtier jusqu'à l'avenue des Fromentières, avenue du Littoral, chemin de Congrigoux, plage de Ste Marguerite, avenue du grand charpentier, chemin des sirènes, allée de la boussole, chemin de la vigne des pins, avenue de Cavaro, avenue du Pouligou, chemin du Courtil Valisseau, chemin des Pouls Hauts, chemin du champ Becca, chemin de Tréffiou, chemin de l'île des ruisseaux, chemin de la Villès joncs, avenue du Petit Canon, chemin de la Monnerie, chemin des Venelles, route de Mahuit, chemin de l'île Verte, chemin du Clos Bernard, chemin de la Fontaine de Pouligas, route de la Villès Mouilleron, chemin du Courtil Noret, chemin du pré Durand, chemin Villès Bouget, route de la Villes Hérioux, chemin du Frêne, route du Pont saillant, chemin du Padioux, chemin d'Escoublac, chemin du Courtil Landais, chemin de Baudry, chemin du Marais, arrivée à l'hippodrome de Pornichet.

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231023-N_433_2023-AR

- **Course et marche de 11km :**

Départ de la piste de trot de l'hippodrome, rond-point du comte du Moulin de Rochefort, avenue Villès Davaud, avenue de St Sébastien, impasse des Faisans, chemin de la Pierre, avenue de Bonne Source, allée Paolini, chemin côtier jusqu'à l'avenue des Fromentières, avenue du Littoral, chemin de Congrigoux, plage de Ste Marguerite, avenue du grand charpentier, chemin des sirènes, allée de la boussole, chemin de la vigne des pins, avenue de Cavaro, avenue du Pouligou, chemin du Courtil Valisseau, chemin des Pouls Hauts, chemin du champ Becca, chemin de Tréffiou, chemin de l'île des ruisseaux, chemin de la Villès joncs, avenue du Petit Canon, chemin de la Monnerie, chemin des Venelles, route de Mahuit, chemin de l'île Verte, chemin du Clos Bernard, route de Beauchamp, allée des Pilotes Américains, route de la Villes Mahaud, chemin du clos de Serat, chemin de Massuet, chemin des près de l'étang, route d'Ermur, arrivée à l'hippodrome de Pornichet.

Article 2 – Sécurité et responsabilité

Les organisateurs s'engagent à respecter le Code de la Route et à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à informer les participants des zones dangereuses et/ou accidentogènes sur l'ensemble du parcours.

Les organisateurs s'engagent à exiger un équipement adéquat (gilet réfléchissant, éclairage autonome...) pour l'ensemble des participants.

Les organisateurs s'engagent à positionner des commissaires en nombre suffisant pour sécuriser les traversées de voiries.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 - Fléchage

L'Association Courir Ensemble est autorisée à apposer des supports de communication ainsi qu'un fléchage temporaire pour les parcours de la manifestation.

Cette mise en place temporaire est autorisée du vendredi 10 au dimanche 12 novembre 2023.

Le retrait du fléchage devra être effectué le lendemain de l'événement au plus tard.

Le fléchage ne doit en aucun cas être apposé sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Article 4 – Propreté

Les organisateurs s'engagent à restituer l'ensemble des sites traversés dans un état identique de propreté. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des sites à l'issue de la manifestation.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231023-N_433_2023-AR

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable du Pôle Aménagement de la Ville de Pornichet, le Commissaire de Police de la Baule, le Responsable de la Police Municipale, le président de l'association Courir Ensemble, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service plage
DDTM / Affaires maritimes
Gendarmerie Maritime
Service Communication
Sous-Préfecture
Courir Ensemble

Fait à Pornichet, le 23 OCT. 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231023-N_433_2023-AR

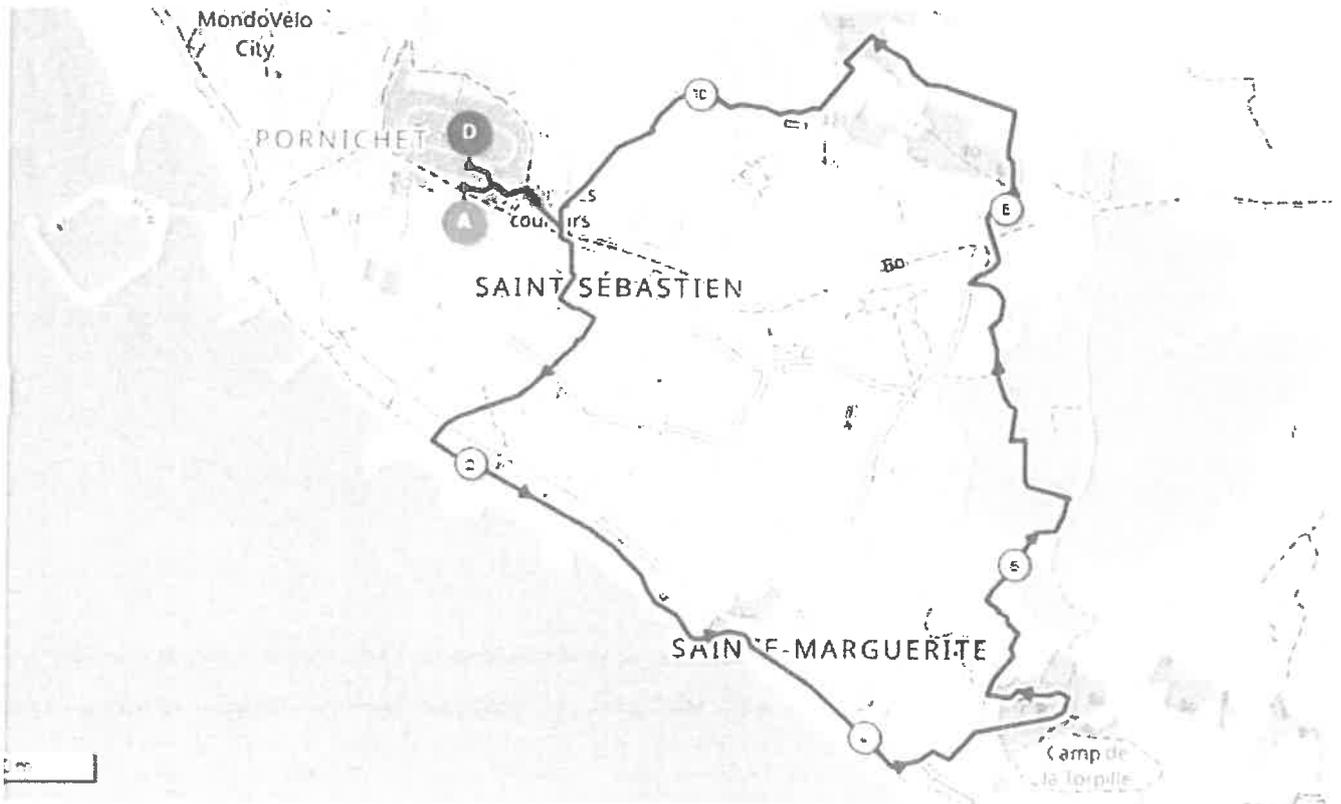
SLOW

Annexe : parcours des circuits de 17km et 11km

Parcours de 17km :



Parcours de 11km :



Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231023-N_434_2023-AR

S L O W

ARRETE MUNICIPAL N°434/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
L'ORGANISATION DE L'ANIMATION « VIDE TA
CHAMBRE » PROPOSEE PAR L'ECOLE ST JEAN LE
DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant
l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant
délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des
Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la
manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'Association de parents d'élèves de l'école St Jean de Pornichet est autorisée à organiser une
opération « Vide ta chambre » le dimanche 19 novembre 2023 dans l'enceinte de l'école St Jean de
9h30 à 15h30.

Article 2 – Circulation

Dans le cadre de son animation et afin de permettre le déchargement et chargement des véhicules
participants à l'évènement, les organisateurs sont autorisés à interdire temporairement la circulation
avenue Jeanne d'Arc, entre l'avenue Gravelais et l'avenue Henri Sellier aux horaires suivants le
dimanche 19 novembre 2023 :

- De 8h à 9h30
- De 15h30 à 16h30

Une signalétique sera installée par les services de la ville au début de l'avenue Jeanne d'Arc, côté
avenue Gravelais. L'association s'engage à mettre en place la signalétique « route barrée » aux
horaires précédemment indiqués pour sécuriser le chargement et déchargement des véhicules. Un
bénévole de l'association restera à proximité de la barrière tout au long de l'interdiction de
circulation dans l'avenue Jeanne d'Arc.

Article 3 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prévenir en amont de la manifestation les riverains de l'avenue
Jeanne d'Arc, entre l'avenue Gravelais et l'avenue Henri Sellier, de l'interdiction temporaire de
circulation le dimanche 19 novembre 2023.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages
éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la
durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231023-N_434_2023-AR

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable du Pôle Aménagement de la Ville de Pornichet, le Commissaire de Police de la Baule, le Responsable de la Police Municipale, le président de l'APPEL St Jean, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service plage
DDTM / Affaires maritimes
Gendarmerie Maritime
Service Communication
Sous-Préfecture
APPEL St Jean
Ecole St Jean

Fait à Pornichet, le 23 OCT. 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

3 1 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231025-N_435_2023-AR

S²LO

ARRETE MUNICIPAL N°435-2023

portant avenant n°4 à l'arrêté municipal n°624-2021 en date du 2 novembre 2021 instituant le Conseil Portuaire des Ports de Pornichet

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code des transports, cinquième partie, livre III « Les Ports maritime » et notamment les articles R5314-17 et R 5314-23,

Vu l'arrêté municipal n°624-2021 du 2 novembre 2021, instituant le Conseil Portuaire des Ports de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°313-2023 du 12 juin 2023, portant avenant n°3 à l'arrêté municipal n°624-2021 et abrogeant les arrêtés municipaux portant avenants n°1 et 2,

Considérant le départ en retraite de M. URVOIS, Directeur du Port de plaisance et son remplacement par M. DREVON,

Considérant le départ de M. MAHÉ, suppléant de M. BUEKENHOUT en tant que représentants des concessionnaires

ARRETE

Article 1^{er} :

Les paragraphes B et C de l'article 1 de l'arrêté municipal n°624-2021 sont modifiés comme suit :

B) REPRESENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

Titulaire	Suppléant
Port de Plaisance	
- Gilles BUEKENHOUT Président de la SA du port	- Philippe HOCDE Administrateur de la SA du port
Port d'Echouage	
- Emmanuel JAHAN Directeur SAS Loire-Atlantique Nautisme	- Laurent NICOLLE Président SAS Loire-Atlantique Nautisme

C) REPRESENTANTS DU PERSONNEL CONCERNE PAR LA GESTION DES PORTS

Titulaire	Suppléant
Port de plaisance	
- Matthieu DREVON Directeur – Port de Plaisance	- Alain MARCHAND Maître de Port – Port de Plaisance
Port d'échouage	
- Pierre-Nicolas ROY Maître de Port – Port d'Echouage	- Mickaël LEGRAND Maître de Port Adjoint – Port d'Echouage
Personnel Municipal	
- Alexandre ROTUREAU Directeur général des services Mairie de Pornichet	- Francis VAN ISEGHEM Directeur général adjoint des services Directeur du Pôle Aménagement de la Ville Mairie de Pornichet

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231025-N_435_2023-AR

S⁷LO

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°624-2021 du 2 novembre 2021 et de l'arrêté municipal n°313-2023 du 12 juin 2023 restent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Pornichet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pornichet, le 25 OCT. 2023



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°436/2023

Autorisant l'APEL Saint Jean à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide ta chambre, le 19 novembre 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 08 octobre 2023 de Monsieur Régis BRIAND agissant au nom de l'APEL Saint Jean dont le siège social est situé 15 avenue Jeanne d'Arc à Pornichet lors d'un vide ta chambre, organisé à l'école Saint Jean (15 avenue Jeanne d'Arc) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Régis BRIAND agissant au nom de l'APEL Saint Jean est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons du premier groupe à l'occasion d'un vide ta chambre, à l'école Saint Jean le :

- Dimanche 19 novembre 2023, de 09h30 à 16h00.

Mis(e) en ligne le

3 1 OCT. 2023

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Régis BRIAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le : **3 1 OCT. 2023**

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°437/2023

Autorisant le Lions-Club Pornichet Océan à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une bourse aux jouets et puériculture, le 26 novembre 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 07 octobre 2023 de Monsieur Christophe LECROC agissant au nom du Lions-Club Pornichet Océan dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors d'une bourse aux jouets et puériculture, organisé aux salles Houat et Hoëdic ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Messieurs Christophe LECROC et Dominique LE MEUR agissant au nom du Lions-Club Pornichet Océan sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'une bourse aux jouets et puériculture, aux salles Houat et Hoëdic le :

- Dimanche 26 novembre 2023, de 09h00 à 17h30

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Messieurs Christophe LECROC et Dominique LE MEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le : **31 OCT. 2023**

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire
La conseillère municipale déléguée
au commerce et artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE MUNICIPAL
N°440/2023
Avenant n°1 à l'arrêté n°430/2023
portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

Vu l'arrêté municipal n°430/2023 portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte pour la période du 23 octobre au 18 décembre 2023.

ARRETE

Article 1^{er}: Suite à l'empêchement de Madame TESSON pour l'astreinte de la semaine 45 et de Madame LE PAPE pour l'astreinte de la semaine 46, l'article 3 de l'arrêté municipal n°430/2023 est modifié comme suit :

Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant les périodes suivantes :

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINE	DATE	E
45	Du 6 novembre au 13 novembre 2023	
46	Du 13 novembre au 20 novembre 2023	

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31 OCT 2023 SLOW
ID : 044-214401325-20231031-N_440_2023-AR

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°430/2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale.

Mis(e) en ligne le
31 OCT. 2023

Fait à Pornichet, le 31 OCT. 2023
Jean-Claude PELLETEUR,

Maire



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 31 OCT. 2023

Notifié aux intéressés

SEMAINE	DATE	ELU(E) D'ASTREINTE
45	Du 6 novembre au 13 novembre 2023	Madame LE PAPE
46	Du 13 novembre au 20 novembre 2023	Madame TESSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

S:LOW

DEPAR ID: 044-214401325-20231031-N°44112023-AR

MAIRIE DE PORNICHET
ARRETE MUNICIPAL N°441/2023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES A TOUTES LES PLAGES DE PORNICHET, AU SENTIER COTIER DE BONNE SOURCE, AU PORT D'ECHOUAGE ET AUX ESPACES PUBLICS BOISES DU BOIS JOLI ET DE LA POINTE DE CONGRIGOUX, INTERDICTION DE BAINNADE ET D'ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES, FERMETURE DES TERRAINS G ET H DU NINON TENNIS CLUB, INTERDICTION D'ACCES AU VIADUC ET AUX DEUX BRAS DU PORT A FLOT POUR LES PIETONS, CYCLISTES ET DEUX-ROUES MOTORISES

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-23 relatifs aux dispositions en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant les dégâts occasionnés par le passage de la tempête CELINE sur la commune de Pornichet les 28 et 29 octobre 2023, et les prévisions météorologiques annonçant le passage d'une nouvelle tempête d'ampleur similaire entre le mercredi 01 novembre et dimanche 05 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison des risques pouvant en résulter pour la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 L'accès à toutes les plages de Pornichet est interdit.

Article 2 La baignade et les activités aquatiques et nautiques sont interdites.

Article 3 L'accès à l'ensemble du périmètre du port d'échouage est interdit (plages et dunes comprises).

Article 4 L'accès au sentier côtier de Bonne Source est interdit, depuis la pointe du Bec jusqu'au remblai de Sainte-Marguerite.

Article 5 L'accès au viaduc et aux deux bras du port à flot sont interdits aux piétons, aux cyclistes et aux deux-roues motorisés.

Article 6 L'accès aux espaces publics boisés du Bois Joli et de la pointe du Congrigoux sont interdits.

Article 7 L'accès et l'utilisation des terrains G et H du Ninon Tennis Club sont interdits.

Et ce :

- A compter du **mercredi 01 novembre, 16h00, jusqu'au vendredi 03 novembre, 09h00,**
- A compter du **vendredi 03 novembre, minuit, jusqu'au samedi 04 novembre, minuit.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux interventions d'urgence (secours, services de la Ville).

Article 8 Le présent arrêté sera affiché aux accès aux lieux sujets à l'interdiction et publié sur le site Internet de la Ville.

Article 9 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Fait à Pornichet, le 31 octobre 2023



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

31 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231031-N_445_2023-AR

SLO

Arrêté municipal

N° 445/2023

Arrêté de déclenchement du PCS

Le Maire de la commune de PORNICHET

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son chapitre IV – réserves de sécurité civile,

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, et notamment ses articles L731-3 et R731-1 à 10,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune

Considérant les dégâts occasionnés par le passage de la tempête CELINE sur la commune de Pornichet les 28 et 29 octobre 2023, et les prévisions météorologiques annonçant le passage d'une nouvelle tempête d'ampleur similaire entre le mercredi 01 novembre et dimanche 05 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison des risques pouvant en résulter pour la sécurité du public,

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Loire-Atlantique en date du 31 Octobre 2023 de déclencher le PCS de notre commune.

Mis(e) en ligne le

3 1 OCT. 2023

Arrête

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231031-N_445_2023-AR

SLOW

Article 1^{er}

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 18 H 00 jusqu'à levée du présent arrêté

Article 2

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Article 3

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pornichet, le 31/10/2023



Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.